

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021**

**Compte rendu**

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 26 janvier 2021, s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2021, en visio/audio conférence.

**Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire.**

**Autres membres présents :** Mmes LÉONIDAS, BENGUIGUI, M. BERTAUD, Mme MADELAINE, M. GUEGO, Mme JAY, M. AZOUAGH, Mme VETTER, M. GUIRAUD, Mme CARLIER-MISRAHI, M. BRAMOULLÉ, Mme NÉDELLEC, M. PRENTOUT, Mme SPANO, Adjoint

Mme FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 18<sup>ème</sup> question), MM. RAPHEL (jusqu'à la 18<sup>ème</sup> question), SABATIER, DUBOIS, TILLAUD, Mme MURAT, MM. SEBBAR, SABOURIN, BLANCHARD, Mmes BROSSARD, LACOSTE, CHARIER, ROUSSEL, MÂAMERI, NEVERS, MM. DARDENNE, COSSET, GAUVIN, Mme BORDEWOHMANN, M. COUPEAU, Mmes DESIR, KOFFI, VRIGNAUD, MM. SOUBESE, PASQUIER, Mme GUIGARD, M. TOUGERON, Mme AOUACH-BAVEREL (jusqu'à la 6<sup>ème</sup> question), M. BROCHET, Mme JACOB, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. PLEZ (pouvoir à Mme LÉONIDAS), Mme TÊTENOIRE (pouvoir à M. BRAMOULLÉ), M. DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), Mme FLEURET-PAGNOUX (à compter de la 19<sup>ème</sup> question), M. RAPHEL (à compter de la 19<sup>ème</sup> question), Mmes MARIEL (pouvoir à M. SOUBESE), AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme VRIGNAUD à compter de la 7<sup>ème</sup> question).

**Commission de rédaction :**

**MM. SABATIER et DUBOIS sont désignés Secrétaires de séance.**

## ■ POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET LES VACCINATIONS

Mme CHARIER indique que la situation épidémique est toujours préoccupante, avec une tendance à la hausse à La Rochelle comme ailleurs. Le virus circule activement sur le territoire, malgré un décalage avec le reste de la métropole. Le taux d'incidence se situe aujourd'hui à 136 cas pour 100 000 habitants en Charente-Maritime, contre 170 cas sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine et 211 sur le territoire français. Le taux de positivité est quant à lui de 4,3 % dans le département, contre 6 % pour la région et 7 % pour la France. Ces chiffres impactent fortement les établissements de santé. La tension hospitalière est forte. Les professionnels de santé, notamment le secteur hospitalier, sont touchés par le virus mais aussi par la fatigue. Des opérations chirurgicales sont déprogrammées. La situation nécessite de respecter encore plus les gestes barrières. On compte actuellement 148 décès du Covid en Charente-Maritime depuis le début de l'épidémie.

Concernant les centres de vaccination, La Rochelle a ouvert dès le 18 janvier un centre municipal de vaccination au service Santé publique de la Ville, rue Nicolas Venette, permettant de regrouper les personnels municipaux concernés et présentant les capacités d'accueil et de réfrigération nécessaires pour les doses de vaccins. Le centre a été déplacé le 25 janvier vers l'Espace Encan, pour élargir au plus grand nombre les vaccinations. La prudence est de mise en matière de prise de rendez-vous, puisque les perspectives dépendent des doses de vaccins Pfizer livrées par la pharmacie hospitalière, et que l'information sur la disponibilité des vaccins arrive au "compte-goutte". Au 28 janvier dernier, 930 vaccins avaient été administrés sur le centre de vaccination de La Rochelle. 306 vaccinations ont été réalisées à Châtelailon-Plage, pour un total de 1 236 vaccins distribués à des personnes de plus de 75 ans, hors professionnels de santé. Le dispositif s'adresse en effet actuellement aux personnes de plus de 75 ans, ou ayant des pathologies particulières induisant un risque élevé pour elles. La liste de ces pathologies est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les vaccinations ont uniquement lieu sur rendez-vous, pris sur doctolib.fr ou via une plateforme téléphonique au 05.46.30.57.17. Les rendez-vous ne sont proposés que lorsque la certitude existe d'assurer les vaccinations. Il n'est pas envisageable d'annuler des rendez-vous par manque de vaccins disponibles. Pour cette semaine, 870 doses sont attendues pour les centres de Châtelailon-Plage et de l'Espace Encan. A partir du 15 février, il n'y a plus de visibilité sur les doses disponibles. Une seconde injection doit pourtant être réalisée 28 jours après la "primo vaccination". Le 15 février marquera l'entrée de la ville dans cette phase de rappel. Dans ce cadre, le nombre de doses nécessaires a été sanctuarisé.

Le vaccin Moderna est attendu, mais son administration ne sera pas aussi simple qu'envisagé, car il ne peut pas non plus être transporté dans des conditions ambulatoires. L'ARS et la Préfecture devraient donner plus d'informations prochainement.

Au niveau du département, 22 830 personnes ont été vaccinées, soit plus que les objectifs assignés par l'Etat. 5 893 professionnels de santé ont reçu le vaccin en hôpital, selon une voie particulière, et 16 937 personnes âgées ont reçu la première dose, soit dans les centres de vaccination, soit dans les Etablissements Hospitaliers pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

## ■ POINT D'INFORMATION SUR L'ATTAQUE INFORMATIQUE DONT A ETE VICTIME LA VILLE DE LA ROCHELLE

Mme NÉDELLEC rappelle que la Ville a subi une attaque informatique le 26 décembre 2020, revendiquée par le groupe Netwalker. Le Federal Bureau of Investigation (FBI) a récemment intercepté ce groupe sur certaines de ses actions. Les pirates sont rentrés sur les outils numériques de la Ville via une faille sur un pare-feu. Dès que la collectivité a eu connaissance de l'intrusion, différentes mesures ont été mises en place, notamment la coupure de toutes les connexions des serveurs de la Ville et de la Communauté d'Agglomération (CDA). Cette dernière n'était finalement pas touchée. Les services de la Direction des Systèmes d'Information Commune (DSIC), qu'elle salue pour leur travail et leur investissement qui ont permis le retour des services aux Rochelais le plus rapide possible, ont procédé en trois étapes. La première consistait en une investigation, accompagnée par Orange Cyber Sécurité, afin de bien identifier l'ensemble des failles qui auraient pu être exploitées par les pirates. Les deux autres étapes consistaient en la restauration des systèmes puis en leur sécurisation. L'ensemble a été relativement rapide, même si cette période a impacté le quotidien des Rochelais, notamment pour leurs démarches en ligne.

Une plainte a été déposée, la police judiciaire saisie. Les démarches nécessaires ont été faites auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), qui protège les données des citoyens. Cinq répertoires d'agents ont été visités par les pirates. L'un d'eux contenait un acte de mariage. C'est cet acte qui a été publié par les pirates en appui à une demande de rançon. Les personnes concernées ont été contactées et les démarches menées leur ont été expliquées.

A ce jour, à sa connaissance, aucune autre donnée personnelle n'a été publiée sur le web. Le compte à rebours mis en place par les pirates ainsi que l'article publié sur leur site ont été retirés, sans doute du fait des investigations des autorités américaines.

## **■ PRESENTATION PAR MME GRAUX, MEDIATRICE, DE SON RAPPORT ANNUEL**

Mme GRAUX, Médiatrice de la Ville, explique que la médiation est un phénomène important qui se répand en France, dans toutes les entreprises et administrations. Le statut de médiateur territorial a été créé par la loi du 27 décembre 2019 dite "Engagement et Proximité". A La Rochelle, cette mission de médiation existe depuis 2014. Mme GRAUX a occupé les fonctions de médiatrice de la Ville de septembre 2019 à hier, puisque M. le Maire a accepté sa démission. Elle en présente le rapport complet au Conseil municipal.

### **1. MEDIATRICE DE LA VILLE. RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de son statut adopté par le Conseil municipal du 13 octobre 2014, la Médiatrice de la Ville a établi son rapport d'activité pour l'année 2020.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal qui en prend connaissance.

2020 est la sixième année d'exercice de la fonction de Médiation de la Ville de La Rochelle. En septembre 2020, le bureau de la médiation, situé auparavant sur le quartier du Gabut, a été transféré à l'Hôtel de Ville se rapprochant ainsi des administrés et des services municipaux.

En 2015, pour la première année, 158 saisines sont parvenues et depuis, les sollicitations ont diminué régulièrement. En 2020, il a été enregistré et traité 55 demandes dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire et de confinement de la population. 19 entraient effectivement dans le champ de compétence de la Médiatrice de la Ville.

Comme les années précédentes, la majorité des saisines est "non recevable" car elle ne concerne pas l'administration municipale. Pour autant, toutes les demandes ont reçu une réponse ou une réorientation, après un temps d'échange permettant d'écouter les citoyens et de les accompagner dans leurs démarches ou leurs attentes.

Les 19 demandes recevables intéressaient principalement les services Espaces verts, Voirie et Santé publique. Au 31 décembre 2020, 53 dossiers sur ces 55 ont été réglés avec un taux de satisfaction des demandeurs de 90 %.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la Médiatrice de la Ville qui sera mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Rapporteur : M. le MAIRE

### **2. ADMINISTRATION MUNICIPALE. MEDIATEUR. MISE A JOUR DES STATUTS DU MEDIATEUR DE LA VILLE (ANNEXE) ET DESIGNATION AUPRES DE L'ASSOCIATION DES MEDIATEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AMCT)**

Soucieuse d'améliorer le service public municipal, la précédente équipe municipale a recherché les voies propres à rapprocher les habitants dans l'exercice de ses missions. En permettant aux administrés de participer davantage à la résolution d'un conflit et d'être satisfaits du résultat, tout en évitant la situation de "gagnant-perdant", la médiation est apparue comme un axe fort de la résolution des litiges opposant la collectivité aux citoyens.

C'est ainsi que dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, le Conseil municipal a institué un Médiateur de la Ville par délibération du 13 octobre 2014. Par ailleurs, la Ville adhère depuis 2015 à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT).

La médiation territoriale peut se définir comme un processus structuré dans lequel le médiateur a pour mission de faciliter la résolution des différends qui opposent les usagers des services publics à l'administration. Ce processus vise, dans toute la mesure du possible, à éviter le recours à la justice pour résoudre le conflit.

Le Médiateur est désigné par le Maire pour un mandat d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Indépendant et neutre, le Médiateur de la Ville a pour mission d'être à l'écoute de ses citoyens et d'améliorer les relations de la commune avec ses administrés lorsqu'aucune solution n'a pu être dégagée par la voie normale. Aussi, le rôle du Médiateur est d'établir un dialogue, afin que les parties parviennent elles-mêmes à un accord. En particulier, il est chargé de recevoir toutes réclamations en lien avec le fonctionnement de l'administration municipale, d'organiser l'instruction de ces réclamations en vérifiant leur bien-fondé.

Le Médiateur dispose de la faculté d'émettre des recommandations propres à éviter le renouvellement des difficultés constatées. La Ville met à la disposition du Médiateur les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission, et notamment un local pour recevoir les citoyens. Le Médiateur peut bénéficier de formations en lien avec l'exercice de ses missions.

Depuis lors, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé un cadre législatif de "Médiateurs territoriaux". Les dispositions législatives de l'article 81 de cette loi sont codifiées à l'article L 1112-24 du CGCT.

Les règles de fonctionnement du Médiateur instauré par la Ville de La Rochelle en 2014 demeurent très proches de celles créées par le législateur en 2019.

La principale évolution opérée par la loi du 27 décembre 2019 concerne la suspension des délais de recours contentieux en cas de saisine du Médiateur territorial et la communication du bilan d'activité au Défenseur des Droits en plus de l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé de mettre à jour les statuts du Médiateur de la Ville afin de les aligner sur ceux du "Médiateur territorial" issu de la loi Engagement et proximité tant au niveau de l'articulation de son action avec les recours contentieux qu'au niveau de la communication du bilan d'activité au Défenseur des Droits.

Le Médiateur peut intervenir sur l'ensemble des compétences de la collectivité, à l'exception des champs d'activités qui suivent :

- les actes relatifs aux constructions, aménagements et démolitions soumis à certificat, autorisation ou déclaration préalable en application du Code de l'Urbanisme, y compris les travaux soumis à autorisation de travaux ou permis de construire visés à l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale au sens de l'article L 752-1 du Code de Commerce,
- les actes relatifs aux dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes pris en application du Code de l'Environnement, sur l'ensemble du territoire communal,
- les demandes de logement social non satisfaites.

Il ne peut intervenir pour régler les litiges opposant :

- l'administration municipale et ses agents,
- les agents municipaux entre eux,
- les usagers entre eux.

De même, il ne peut intervenir dans une procédure juridictionnelle en cours, ni remettre en cause le bien-fondé ou l'exécution d'une décision de justice.

**Le Conseil municipal :**

- approuve les statuts modifiés du Médiateur de la Ville,
- autorise M. le Maire à allouer au Médiateur municipal les moyens matériels pour l'exercice de ses missions et à inscrire les crédits correspondants au budget de fonctionnement,
- décide que le Médiateur territorial percevra au titre de cette fonction une indemnité mensuelle de 500 € net,
- désigne l'élu(e) en charge de l'accès aux droits pour représenter la Ville de La Rochelle au sein de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT).

**Rapporteur** : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 49 voix

**3. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE. RAPPORT RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE. EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de La Rochelle a été effectué dans le cadre du programme 2019 de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine (CRC).

L'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Jean-François FOUNTAINE, ordonnateur en fonctions, et à M. Maxime BONO, son prédécesseur, par lettres du 19 juin 2019.

Lors de la séance du 10 décembre 2019, la CRC Nouvelle-Aquitaine a formulé des observations provisoires adressées à l'ordonnateur en fonctions le 2 juin 2020 ainsi qu'à son prédécesseur. Un extrait du rapport d'observations provisoires a également été adressé par courrier du 2 juin 2020 au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le rapport d'observations provisoire a respecté une procédure contradictoire des ordonnateurs concernés ainsi que du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de La Rochelle depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente a été délibéré par la Chambre le 13 novembre 2020 et notifié à la Commune de La Rochelle.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante dès sa réunion la plus proche et donne lieu à débat.

Le contrôle a porté sur la politique culturelle de la commune, l'organisation et le fonctionnement de la collectivité, la fiabilité des comptes, les suites du contrôle précédent, la mutualisation et les prestations de services croisées avec la Communauté d'Agglomération.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre comprend 11 recommandations portant sur :

- l'engagement d'une démarche de cartographie des risques,
- le dispositif de pilotage de la commune,
- l'utilisation d'un logiciel "finance" identique ou compatible avec celui de la Communauté d'Agglomération,
- la rédaction du plan pluriannuel d'investissement,
- la rédaction de l'inventaire des éléments d'actifs détenus par la collectivité,
- le contrôle régulier des régies d'avances et de recettes,
- la formalisation des procédures comptables,
- le partenariat culturel de la commune avec l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- la critérisation de l'attribution des aides de la commune au secteur de la culture (subventions et prestations en nature),
- la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération de la politique de lecture publique,
- le pilotage des services des musées, en complément du projet scientifique et culturel.

Les réponses écrites au rapport d'observations provisoires adressées par les ordonnateurs à la CRC ont été intégrées dans le rapport d'observations définitives, n'appelant pas d'observations complémentaires.

Le Conseil municipal prend connaissance dudit rapport et en débat.

**Rapporteur** : M. le MAIRE

**4. RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE. RAPPORT RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. RAPPORT THEMATIQUE SUR LES POLITIQUES DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT. EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a rendu son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CDA depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 9 septembre 2020. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par accusé réception en date du 20 novembre 2020. Conformément aux dispositions prévues par l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué et a fait l'objet d'un débat au Conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Le contrôle a porté sur les suites données aux contrôles précédents, la fiabilité des comptes, la situation financière, les relations avec l'intercommunalité, la mutualisation et les équipements culturels.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente, comprend 13 recommandations portant sur :

- le suivi de la mise en œuvre du projet de territoire,
- le dispositif de pilotage des compétences,
- la rédaction du schéma de mutualisation,
- la finalisation du schéma directeur de l'informatique,
- l'utilisation de logiciels "finances" communs,
- la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,
- le pilotage des équipements culturels communautaires,
- la rédaction du rapport d'orientations budgétaires,
- la rédaction du plan pluriannuel d'investissement,
- le périmètre du recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
- le contrôle des régies d'avances et de recettes,
- la formalisation du dispositif de contrôle interne.

Une réponse écrite au rapport d'observations provisoires a été adressée par M. le Président de la CDA à la CRC le 12 mars 2019. Cette réponse a été exhaustivement intégrée dans le rapport d'observations définitives.

Par ailleurs, la CRC de Nouvelle-Aquitaine a rendu un rapport thématique relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 28 août 2020. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par accusé réception en date du 20 novembre 2020. Conformément aux dispositions prévues par l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué et a fait l'objet d'un débat au Conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre réalisé dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente, comprend 11 recommandations portant sur :

- les caractéristiques de la situation du logement au sein de la Communauté d'Agglomération,
- les moyens consacrés à la politique du logement et le cadre programmatique existant,
- les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'habitat et leur pilotage,
- l'accompagnement de la production de logements locatifs sociaux,
- le pilotage des bailleurs sociaux et leur contrôle,
- la gouvernance territoriale des politiques de peuplement,
- l'investissement de la Communauté d'Agglomération dans les politiques de soutien au parc privé et de lutte contre l'habitat indigne,
- les compétences d'accompagnement des acteurs ou d'encadrement du marché,
- les prérogatives de l'Etat local en matière de mise en œuvre des politiques du logement.

En annexe à ce rapport figure la réponse écrite au rapport définitif dans sa première version, adressée par le Président de la CDA à la CRC le 22 octobre 2020.

Le Conseil municipal prend connaissance desdits rapports et en débat.

Rapporteur : M. le MAIRE

## **5. RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE LA ROCHELLE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE. EDITION 2020**

En vertu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dans les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, le Maire doit présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le rapport doit permettre de débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au vu des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Aujourd'hui, un nouveau cadre d'objectifs universels est donné, avec les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ensemble des pays membres des Nations Unies dans le cadre d'un programme appelé Agenda 2030. Une feuille de route nationale a été présentée en septembre 2019 par le Ministère de la Transition écologique.

Les 17 ODD identifient les défis sociétaux à l'horizon 2030 et anticipent les transformations à venir vis-à-vis desquelles l'ensemble des acteurs de la société peuvent apporter des solutions. Ils se déclinent en 169 cibles, qui sont liées entre elles selon une approche systémique du développement durable. Actuellement, l'Etat se mobilise pour diffuser et faire connaître largement l'Agenda 2030, l'objectif étant de territorialiser cet Agenda en incitant à l'intégration des ODD dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local.

Ce rapport présente donc une synthèse des actions municipales, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées dans l'article L 110-1 du Code de l'Environnement, et de leurs contributions à chacun des ODD, sur la période de décembre 2018 à novembre 2019 :

1. lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
2. préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
3. épanouissement de tous les êtres humains,
4. cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
5. dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il comporte un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que le bilan des programmes mis en œuvre sur son territoire. Il comporte également des indicateurs de suivi et de contexte (année n-1) qui seront remis à jour annuellement, permettant à la Ville de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue à périmètre constant.

L'édition de ce rapport permet également, de sensibiliser, informer, communiquer sur le développement durable auprès des habitants. Dans l'optique de le rendre plus accessible, cette année, deux versions distinctes et complémentaires sont proposées :

- une version synthétique de 30 pages disponible en version numérique téléchargeable sur le site de la Ville et en version papier aux points d'accueil des Mairies,
- et une version Web, avec une page internet interactive, comportant les actions détaillées et l'ensemble des indicateurs.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

NB : lien d'accès à la page Web : <https://www.larochelle.fr/action-municipale/ville-durable/le-rapport-2020>

Rapporteur : Mme VETTER

## **6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...)".

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal d'engager un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2021 à partir des informations contenues dans la note communiquée à tous les conseillers municipaux.

Cette note présentant les orientations budgétaires 2021, proposées par le Maire et l'Adjoint au Maire délégué aux finances, s'articule autour des points suivants :

1. les éléments de contexte ayant des répercussions sur le budget municipal,
2. les recettes et dépenses de fonctionnement du Budget principal ; l'impact sur l'autofinancement prévisionnel,
3. les recettes et dépenses d'investissement du Budget principal ; la trajectoire de l'endettement,
4. les recettes et dépenses des budgets annexes.

Le Conseil municipal prend acte par un vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Rapporteur : M. GUIRAUD  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **7. GRAND PAVOIS DE LA ROCHELLE. SOUTIEN A L'ORGANISATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2026 AVEC L'ASSOCIATION GRAND PAVOIS ORGANISATION**

L'association Grand Pavois de La Rochelle a pour objet de promouvoir la filière nautique en organisant en particulier chaque année depuis 1973 un salon à La Rochelle sous la dénomination "Le Grand Pavois".

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle accompagne la présence annuelle de ce salon en lui octroyant une aide financière.

La Ville de La Rochelle, comme le Port de plaisance et la Régie des Transports Communautaires Rochelais font également partie des partenaires associés à la réussite de l'événement en participant aux réunions du comité de pilotage et assurant certaines prestations.

La Ville de La Rochelle assurera à titre payant les prestations suivantes :

- les prestations de voirie, de signalétique et de mobilier urbain,
- la définition des espaces du salon et des manifestations annexes avec barriérage,
- la mise à disposition de matériel,
- la mise à disposition de décoration florale,
- le pavoisement.

Ces prestations seront réglées par le Grand Pavois sur factures établies conformément aux devis et adressées avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année du salon.

La Ville s'engage à ce que le coût de chaque prestation technique proposée et effectuée en régie soit maintenu jusqu'en 2023. Une clause de revoyure est fixée au terme de la 3<sup>ème</sup> année de la convention pour évoquer l'évolution des tarifs pour les années suivantes.

La Ville assurera également des prestations à titre gracieux comme la mise à disposition :

- du terre-plein nécessaire à l'implantation du salon,
- des terrains disponibles pour les parkings pour les visiteurs du salon,
- de la surface nécessaire à l'aménagement du village glisse sur la plage des Minimes,
- le cas échéant, d'emplacements en centre-ville pour exposer des bateaux au grand public.



La Ville, partenaire associé à la réussite du salon, s'engage à participer au groupe de pilotage mis en place par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

A ce titre, elle est invitée à signer la convention conclue pour une durée de six ans (2021-2026). Au terme de la troisième année, une clause de revoyure sera conclue entre les parties.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

Adopté : 47 voix

Votes contre : 2 (M. SOUBESTE, Mme MARIEL)

#### **8. EGLISE SAINT-SAUVEUR. RESTAURATION DU CLOCHER ET DU BEFFROI. AUTORISATION DE TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER ET DE DEPOSER**

Très altérés par l'atmosphère marine et l'érosion éolienne, le clocher et le beffroi de l'église Saint-Sauveur doivent être restaurés.

Le projet de restauration confié à M. Michel GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, prévoit :

- la restauration des élévations extérieures, de la coupole et de la terrasse,
- la restauration du plancher de la salle des cloches et du beffroi lui-même,
- la dépose et repose des cloches et leur électrification.

Les travaux, d'une durée de deux ans, pourraient débuter en 2022.

Ils nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux sur immeuble inscrit au titre des monuments historiques.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande d'autorisation de travaux et les documents y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **9. REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL DOUMER. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DE DEPOSER**

La Ville de La Rochelle souhaite réhabiliter le groupe scolaire Paul Doumer afin de répondre à l'évolution fonctionnelle des locaux et procéder à la rénovation des bâtiments, dans un souci de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.

L'ensemble du groupe scolaire a été inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du 12 février 2002. Il est implanté sur la parcelle cadastrée CS 184 et l'entrée principale est située 19 rue Gaston Périé à La Rochelle.

Les travaux projetés pour cette opération consistent notamment en :

- la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'établissement,
- la réparation des désordres structurels de l'édifice,
- l'amélioration du confort thermique, acoustique sanitaire et visuel dans les bâtiments,
- l'amélioration de la fonctionnalité de site,
- la réfection et la désimperméabilisation des cours,
- la création de sanitaires,
- la réfection et l'extension de la restauration scolaire.

Les travaux se dérouleront en site libre, sur une année scolaire de juillet 2022 à août 2023 après relogement provisoire de l'ensemble du groupe scolaire, dans des bâtiments modulaires installés dans le parc de la Porte Royale.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire et tous les documents y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

**10. SALLES DE L'ORATOIRE ET AMOS BARBOT. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET TRAVAUX PREALABLES AU TRANSFERT DE LA SALLE AMOS BARBOT. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DE DEPOSER**

La Ville de La Rochelle est propriétaire de l'ensemble immobilier composant "la Salle de l'Oratoire". Le bâtiment se situe à La Rochelle, en secteur sauvegardé, à l'angle de la rue du Collège et de la rue Albert 1<sup>er</sup> sur les parcelles cadastrées AC 213, 214 et 215.

Cet ensemble immobilier est composé de plusieurs bâtiments de datations différentes : l'ancienne église de l'Oratoire (sur l'ancienne église Sainte-Marguerite) qui date du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'ancien couvent d'Oratoriens Sainte-Marguerite construit fin XVIII<sup>e</sup> et l'ancienne Ecole Normale d'Institutrices qui date du XIX<sup>e</sup> siècle.

La Ville de La Rochelle souhaite céder partiellement son ensemble immobilier en conservant les salles municipales de l'Oratoire et Amos Barbot et l'office (qui sera recréée).

Cela implique des travaux de réorganisation intérieure des locaux et de séparation des réseaux pour que les parties conservées et les parties cédées soient complètement indépendantes.

Ces travaux projetés pour cette opération consistent notamment en :

- la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'établissement,
- la séparation des réseaux de chauffage et d'électricité,
- la réhabilitation de l'office,
- la création de sanitaires suite à la démolition de ceux existants dans la cour.

Ces travaux se dérouleront à partir d'avril 2021 sur une durée de 9 mois. Ils nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire et les documents y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

**11. ETABLISSEMENT PIERRE LOTI. CREATION DE SANITAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET SECURISATION DU SITE. PERMIS DE CONSTRUIRE. AUTORISATION DE SIGNER ET DE DEPOSER**

L'établissement Pierre Loti est situé dans le quartier Saint-Maurice, sur la parcelle cadastrée AT 06 d'une superficie de 12 367 m<sup>2</sup>. Il se situe en ZPPAUP, avenue Pierre Loti à La Rochelle.

Inscrit au titre des monuments historiques depuis 2002, le groupe scolaire Pierre Loti se compose d'une école élémentaire, d'une école maternelle, de différents services de la Ville de La Rochelle et d'un blockhaus. Cette œuvre de Pierre Grizet a été construite de 1938 à 1953 avec diverses interruptions dues à la guerre.

Les travaux envisagés consistent notamment en :

- la création de sanitaires dans la cour de l'école élémentaire, pour les enfants de l'école et pour les usages externes de la salle polyvalente "Gaston Balande",
- la mise en place d'éclairage sur le parking de la Direction de l'Education afin de sécuriser le bâtiment et les déplacements nocturnes,
- la motorisation de deux portails et mise en place de ferme-porte sur trois portillons.

Ces travaux se dérouleront de juillet à octobre 2021 et nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire et tous les documents y afférents pour la réalisation de ce projet.

Rapporteur : M. GUEGO  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

## **12. RENOUVELLEMENT DU LABEL VILLE AMIE DES ENFANTS**

La Ville de La Rochelle est, de nouveau, candidate au label "Ville amie des enfants". Cette candidature s'ancre historiquement dans l'engagement politique de la Ville en faveur des droits des enfants, dans son Projet Educatif Local et dans le fait qu'elle soit adhérente et labellisée depuis 2005. Elle s'inscrit ensuite dans la volonté de la Ville de respecter et d'accompagner les enfants dans tous leurs droits, et de se positionner dans son travail en tant que ville éducatrice.

En outre, l'investissement et l'implication de toute la communauté éducative et notamment tous les acteurs des accueils de loisirs municipaux et associatifs, participent chaque jour, au travers du Projet Educatif de Territoire, à conforter tous les liens école/loisirs et école/familles contribuant ainsi à la réussite éducative et sociale des enfants. Enfin, la richesse des partenariats permet, depuis des années, la mise en vie des actions ; pour ne citer que la nuit de l'Eau, la fête de la paix, l'anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et l'ensemble des actions et projets en faveur d'une réelle effectivité des Droits des enfants et des jeunes du territoire.

Etre labellisée Ville amie des enfants, c'est accompagner le changement sur le territoire en termes d'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. "La vision du réseau Ville amie des enfants : Chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville". (sic UNICEF).

La Ville dispose, d'ores et déjà, d'une multitude d'actions autour de ce thème qu'il conviendra de fédérer autour d'un plan d'action 2020-2026.

Par la signature d'une convention entre la Ville et l'UNICEF, le Conseil municipal s'engage à :

- élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire,
- permettre la formation des élu(e)s et acteurs éducatifs aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire,
- concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants, pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels,
- communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau "Ville amie des enfants" pour en partager la philosophie et les objectifs auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire,
- mettre en œuvre la consultation des 6-18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats,
- promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau et de tout autre projet non existant à ce jour,
- accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention "La Rochelle Ville amie des Enfants" pour la période 2020-2026.

Rapporteur : Mme MADELAINE  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

### **13. CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC. AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE. AUTORISATION DE SIGNER**

Le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en Nouvelle-Aquitaine "Sur le pont" est installé à La Rochelle depuis 2016. Il développe son activité à La Rochelle et sur le territoire régional dans le cadre d'une convention pluriannuelle qui le lie à ses partenaires publics : Etat (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine), Région Nouvelle-Aquitaine, Ville de La Rochelle.

La convention actuelle, établie entre le CNAREP et ses partenaires publics pour les années 2017 à 2020, prévoyait une procédure d'évaluation et de prospective qui n'a pas pu être conduite normalement en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Aussi, le Conseil d'administration du CNAREP "Sur le pont", au sein duquel siègent les cosignataires de la convention, dont la Ville de La Rochelle, a décidé lors de sa séance du 4 décembre 2020 de prolonger d'une année l'actuelle convention, afin d'effectuer sereinement le bilan de l'action conduite depuis 2017 et de préparer une nouvelle convention pluriannuelle assortie d'un projet artistique et culturel renouvelé.

Un avenant a été préparé dans ce sens, avec comme unique objet d'étendre à 2021 la durée de la convention.

Le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention pluriannuelle entre le CNAREP et ses partenaires publics et autorise M. le Maire à le signer.

Rapporteur : Mme BENGUIGUI  
Adopté à l'unanimité : 49 voix

### **14. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. COMPOSITION. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2020**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) comprend :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés par le Conseil municipal à la majorité absolue, sur proposition des associations locales.

Actuellement en vertu de la délibération n° 14 du 15 juillet 2020, la CCSPL est composée de :

- Représentants du Conseil municipal :
  - 6 titulaires : M. AZOUAGH, Mme VETTER, M. SABATIER, Mmes MÂAMERI, BORDE-WOHMANN, MARIEL
  - 6 suppléants : Mmes TÊTENOIRE, FLEURET-PAGNOUX, MM. DUBOIS, TILAUD, COSSET, PASQUIER.
- Représentants des associations locales :

#### Titulaires

- Association UFC Que Choisir : M. LE LAN
- Association UDAF 17 : Mme VIAUD
- Association AFOC 17 : Mme CAQUINEAU
- Association IN.DE.CO.SA CGT 17 : M. CHAUVEAU

#### Suppléants

- M. BAJON
- Mme LAVENTURE
- M. BENAIZE
- M. COUDIN.

Par courriel reçu en Mairie le 10 décembre 2020, l'association UFC Que Choisir a proposé la candidature de M. Patrick GERBER afin de pourvoir au remplacement de M. Pierre-Henri BAJON.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant de l'association UFC Que Choisir à la CCSPL.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire, et la nomination de M. Patrick GERBER prend effet immédiatement.

Rapporteur : M. le MAIRE

## **15. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. ANNEE 2020. ETAT DES TRAVAUX**

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Conformément aux dispositions de cet article, la CCSPL examine chaque année, sur le rapport de son Président :

- les rapports mentionnés à l'article L 1411-3 du CGCT établis par les délégataires de service public,
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L 2224-5 du CGCT,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la CCSPL des projets précités.

La CCSPL a été créée par délibération du Conseil municipal du 10 février 2003.

Présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés par le Conseil municipal à la majorité absolue, sur proposition des associations locales.

Lors de sa séance du 14 novembre 2011, le Conseil municipal :

- a fixé comme suit les modalités de fonctionnement de la CCSPL :
  - la commission se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin,
  - la convocation et l'ordre du jour, accompagnés d'un rapport de présentation, sont adressés par le Président aux membres titulaires et suppléants, cinq jours francs avant la date de la réunion,
  - les séances ne sont pas publiques,
  - un membre de la commission empêché d'assister à une réunion peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom ; un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir,
  - tout membre suppléant pourra assister aux réunions quand bien même tous les titulaires seraient présents ; dans ce cas, le membre suppléant ne pourra ni participer au débat relatif aux dossiers inscrits à l'ordre du jour, ni prendre part au vote,
  - la commission ne formule que des avis simples ; ces avis sont émis à la majorité absolue des suffrages exprimés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante,
  - le secrétariat de la commission est assuré par l'administration communale ; après chaque réunion, un relevé des conclusions (avis et observations) de la commission est établi par le secrétariat et diffusé aux membres titulaires et suppléants,

- a chargé M. le Maire de saisir la CCSPL chaque fois que son avis sera requis, en application de l'article L 1413-1 du CGCT.

Par délibération du 15 juillet 2020, modifiée par délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants et de ceux des associations locales au sein de cette commission.

Le Conseil municipal est informé qu'au cours de l'année 2020, la CCSPL s'est réunie deux fois :

**I - Réunion du 9 septembre**, sous la présidence de M. CARMONA, Adjoint de quartiers, désigné par arrêté du 22 juillet 2020, pour assurer la présidence de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire. La convocation a été adressée aux membres en exercice le 2 septembre 2020.

Au cours de cette réunion, après un point d'information sur le rôle et les missions de la CCSPL, il a été procédé à l'examen des dossiers suivants :

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE. ANNEE 2019

Présentation par Mme Danièle DUMONT, Eau potable (CDA).

*Avis favorable à l'unanimité (10 votants).*

Il est précisé qu'il s'agit de la dernière année de présentation de ce rapport, le service public d'eau potable ayant été transféré à la CDA le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. CASINO. EXERCICE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2018 AU 31 OCTOBRE 2019

Présentation par M. Christophe JOURDAIN, Directeur du Casino Barrière de La Rochelle.

*Avis favorable à l'unanimité (10 votants).*

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activité afférent au Casino ont été présentés au Conseil municipal lors de sa séance du 21 septembre 2020.

**II - Réunion du 8 décembre**, sous la présidence de Mme LÉONIDAS, Première Adjointe, désignée par arrêté du 8 décembre 2020, pour assurer la présidence de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire et de M. PLEZ. La convocation a été adressée aux membres en exercice le 2 décembre 2020.

Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'examen des dossiers suivants :

- RAPPORT D'ACTIVITE AFFERENT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. RESEAU DE CHALEUR DE VILLENEUVE-LES-SALINES. EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2019

L'activité de la société Salines. Energies Services est présentée par M. Nicolas JEGO et M. Philippe FRERY d'ENGIE Cofely, ainsi que par Mme Evelyne SIRVENT du bureau d'études SAGE Energie qui assiste la Ville sur les questions en lien avec l'énergie.

*Avis favorable à l'unanimité (10 votants).*

- SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS. EXERCICE 2019

L'activité de la société est présentée par M. Patrick LEROGNON, Directeur général de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis, et Mme Christelle VILLARET, Directrice des Affaires financières de la SPL.

*Avis favorable à l'unanimité (9 votants - Mme FLEURET-PAGNOUX, membre du Conseil d'administration de la SPL, ne prend pas part au vote).*

Conformément à la réglementation en vigueur, les rapports d'activité afférents au Réseau de chaleur de Villeneuve-les-Salines et à la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis ont été présentés au Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Le Conseil municipal prend acte des travaux réalisés par la CCSPL lors de l'année 2020.

Rapporteur : M. le MAIRE

#### **16. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 12 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent en raison de l'installation du nouveau Conseil municipal.

L'article L 1414-2 du CGCT dispose que : "pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5".

En vertu de l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission "est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste", et "il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires".

Il est nécessaire de procéder à la réélection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent suite au décès de M. CARMONA et à la démission de Mme TEISSEIRE, pour assurer le bon fonctionnement de cette commission.

Par ailleurs, en vertu de l'article D 1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes de candidats :

- dépôt auprès de la Direction du Secrétariat général à l'Hôtel de Ville avant le mardi 23 février 2021 - 12 h.

Il sera procédé, lors de la prochaine séance du Conseil municipal, à l'élection des membres de la CAO (5 titulaires et 5 suppléants) selon les règles suivantes :

- scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 49 voix

#### **17. COMITE DES FETES, FOIRES ET SALONS DE LA ROCHELLE. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES ASSOCIATIONS. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Le Comité des Fêtes, Foires et Salons de La Rochelle a notamment pour but d'organiser toutes manifestations artistiques, festives, commerciales, sportives ou toutes autres présentant un intérêt général et social pour la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération rochelaise.

Conformément aux statuts de l'association (art. 2), en sont notamment membres huit représentants du Conseil municipal de la Ville et 16 représentants des associations désignés par le Conseil municipal.

Par délibération n° 55 du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses huit représentants pour siéger au sein de cette association (MM. CARMONA, GUIRAUD, Mmes NÉDELLEC, TÊTENoire, MM. DAUNIT, DARDENNE, Mme KOFFI et M. PASQUIER) et il convient désormais de désigner les 16 représentants des associations.

Par ailleurs, suite au décès de M. CARMONA, Adjoint, survenu le 18 octobre 2020, le Conseil municipal procède à la désignation, au sein du Comité des Fêtes, Foires et Salons de La Rochelle :

- de son représentant, en remplacement de M. CARMONA,
- de 16 représentants d'associations.

Une seule candidature étant proposée pour chaque poste, il en est donné lecture par M. le Maire et les nominations suivantes prennent effet immédiatement :

- Représentante du Conseil municipal en remplacement de M. CARMONA : Mme BROSSARD

- 16 représentants d'associations :

- Association Gais Lurons : M. Alain DUBOIS
- Association Mouvement Européen : Mme Elisabeth DELORME
- Mireuil Loisirs : M. Jean-Louis ANDREAU
- Comité de quartier de Saint-Eloi : M. Robert GAUDUCHON
- Association culturelle Sport et Plein air du Centre hospitalier : M. Paul LAMBERT
- Comité d'animation et de défense des intérêts du Prieuré : Mme Marie-Bernadette GAUTHIER
- Comité de quartier "Préfecture - Verdun - Saintes-Claire" : Mme Dominique MARTY
- Comité de quartier de Cognehors, Lafond, Beauregard : M. Dominique BLAINEAU
- Comité de défense des intérêts et d'animation du quartier de La Trompette, Jéricho, Bel Air, Franck Espoir : Mme Janie CARDONI
- Comité d'animation et de défense des intérêts de Tasdon : M. Jean-Pierre GUERIN
- Entente Sportive Rochelaise : M. Zsolt POPSE
- Association Olympique Basket Club de Villeneuve-les-Salines : Mme Christiane GENEAU
- City Club : M. Thomas MARC
- Collectif des associations de Villeneuve-les-Salines : M. Gabriel MORELL Y ALCOVER
- AVF : Mme Christiane MOUTEL
- Comité de quartier du Petit Marseille, Clos Margat : Mme Sylvie ZEGRANI.

Rapporteur : M. le MAIRE

## **18. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES LA ROCHELLE-RE-AUNIS. AGREMENT DES TARIFS**

L'article 28 de la convention du 27 mai 2015 liant la Ville à la Société Publique Locale des Pompes Funèbres prévoit que, chaque année, le délégataire, la SPL, doit présenter ses propositions de tarifs à l'agrément de la Ville.

Pour l'année 2021, au vu de l'évolution de l'indice INSEE services funéraires, la SPL propose une augmentation de 1,73 % de ses tarifs.

Le Conseil municipal donne son agrément aux tarifs de la SPL Pompes Funèbres Publiques selon la liste annexée.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 49 voix



## Révision des tarifs de la SPL DES Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-ré-Aunis

Code	Libellé	T	PU TTC 2020	PU TTC 2021
CREMA401	Urne (NU) = Prix d'achat HT * 2,5 = Prix de vente TTC	1		+1,73%
	<b>ARTICLES CERCUEILS</b>			
CERS420	ZINC TARBES 185	1	473,71	481,91
CERS420XL	ZINC TARBES 195	1	473,71	481,91
CERS421	ZINC Tombeau 185	1	473,71	481,91
CERS421XL	ZINC Tombeau 195	1	473,71	481,91
CERS422	ZINC Parisien 185	1	473,71	481,91
CERS422XL	ZINC Parisien 195	1	473,71	481,91
CERS423	FILTRE ZINC POUR COMMANDE	1		
CERS424	COLLE ZINC POUR COMMANDE	1		
DIV	<b>DIVERS</b>	1		
DIV100	Table et registre à signature	1	40,77	41,48
DIV102	Geste d'adieu ave immortelles	1	31,26	31,80
DIV102B	Corbeille de 15 roses ou pétales	1	46,89	47,70
DIV200	Croix de remarque religieux	1	69,99	71,20
DIV300	Piquet de remarque civil	1	69,99	71,20
DIV400	Impression Faire-part	1		
DIV401	Conception et édition de 50 faires part	1	119,82	121,89
DIV402	édition de 25 Faires parts supplémentaires	1	31,26	31,80
DIV403	Conception et édition de 50 remerciements	1	104,19	105,99
DIV404	édition de 25 remerciements supplémentaires	1	31,26	31,80
	<b>ACCESSOIRES CERCUEILS</b>			
ACC01	Croix Sans Christ Couleur Vieux Bronze	1	83,35	84,79
ACC02	Croix Avec Christ Couleur Vieux Bronze	1	83,35	84,79
ACC03	Croix Avec Christ Couleur Dorée Inhumation	1	104,19	105,99
ACC04	Croix Avec Christ Couleur Dorée Crémation	1	62,52	63,60
ACC05	Croix sans Christ HOMMAJE	1	214,52	218,23
ACC06	Croix Corde	1	6,62	6,73
ACC1	Plaque plastique gravée	1	52,1	53,00
ACC1.2	Plaque gravée d'urne ou cercueil enfant(NU)	1	12,22	12,43
ACC1.3	Embleme Rose Zamac dorée	1	61,2	62,26
ACC102A	Rose Couleur Dorée	1	62,52	63,60
ACC2	Plaque Laiton Gravée HOMMAJE	1	42,9	43,64

ACC203	Flambeau zamac	1	61,2	62,26
ACC203.1	Flambeau plastique	1	61,2	62,26
AM	<b>Aménagement des cercueils</b>	1		
AM1	Sels antiseptiques(NGS)	1	4,84	4,92
AM2	Ouate (NGS)	1	12,86	13,08
	<b>CAPITON</b>			
CAELORISG	Capiton Polycoton à carreaux tissés et bande unie écru	1	229,22	233,19
CAELORIST	Capiton Polycoton à carreaux tissés et bande unie écru	1	229,22	233,19
CAJUPITERG	Capiton Polycoton Ecru Ruban Grenat	1	187,55	190,79
CAJUPITERI	Capiton Polycoton Ecru Ruban Ivoire	1	187,55	190,79
CAKILCIBIO	Capiton 100% Coton Motif Floral Ecru	1	187,55	190,79
CAMT60BIAIS	Capiton SOCIAL Taffetas sans Volant	1	88,56	90,09
CAPCHAR	Capiton Charme LR Bleu	1	187,55	190,79
CAPCHARCH	Capiton Charme LR Champagne	1	187,55	190,79
CAPLEGERL	Capiton LE GERLAND Ivoire-Marron	1	229,22	233,19
CATHEMIS	Capiton Polycoton motif marbré et bande unie écru	1	229,22	233,19
CATOSCANEBE	Capiton Polycoton à tissage contrasté Blanc	1	229,22	233,19
CATOSCANEBE	Capiton Polycoton à tissage contrasté Beige	1	229,22	233,19
CATOSCANEBU	Capiton Polycoton à tissage contrasté Bleu	1	229,22	233,19
CAVERDONBB	Capiton Satin uni, 2 teintes, Bleu/Blanc	1	145,87	148,39
CAVERDONBG	Capiton Satin uni, 2 teintes, Blanc/Gris	1	145,87	148,39
CAVERDONCT	Capiton Satin uni, 2 teintes, Champagne/Tabac	1	145,87	148,39
	<b>CERCUEILS NUS</b>			
CECONTIS	Cercueil CONTIS 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	739,77	752,57
CECONTIS195	Cercueil CONTIS 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	739,77	752,57
CELOUVOIS	Cercueil LOUVOIS 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	2404,77	2446,37
CELOUVOIS195	Cercueil LOUVOIS 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	2404,77	2446,37
CENEUBOIS	Cercueil NEUBOIS 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	896,06	911,56
CENEUBOIS195	Cercueil NEUBOIS195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	896,06	911,56
CEPACY	Cercueil PACY 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	1385,77	1409,74
CEPACY195	Cercueil PACY 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	1385,77	1409,74
CEPAREAC	Cercueil PAREAC 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	1094,03	1112,96
CEPAREAC195	Cercueil PAREAC 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	1094,03	1112,96
CEPREVAL	Cercueil PREVAL 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	567,85	577,67

CEPREVAL195	Cercueil PREVAL 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	567,85	577,67
CER013	Cercueil TRESSAN 185	1	1118,54	1137,89
CER013XL	Cercueil TRESSAN 195	1	1118,54	1137,89
CERGEN	Cercueil Spécial pour commande	1	2604,83	2649,89
CEROUSSILLON	Cercueil ROUSSILLON 185 avec 4 poignées et plaque identité	1	2055,73	2091,29
CEROUSSILLON195	Cercueil ROUSSILLON 195 avec 4 poignées et plaque identité	1	2055,73	2091,29
CERPERSIGNATURE185	Cercueil Personnalisable Signature Ardoise 185	1	1302,41	1324,94
CERPERSIGNATURE195	Cercueil Personnalisable Signature Ardoise 195	1	1302,41	1324,94
CERPERSO	Cercueil Personifia Pin massif 4 poignées	1	1302,41	1324,94
CERPERSO185	Cercueil Personnalisé Visuel Ile de Ré 185	1	1302,41	1324,94
CERPERSO185	Cercueil Personnalisé Visuel Ile de Ré 185	1	1302,41	1324,94
CERPERSO195	Cercueil Personnalisé Visuel Ile de Ré 195	1	1302,41	1324,94
CERPERSO195	Cercueil Personnalisé Visuel Ile de Ré 195	1	1302,41	1324,94
CERPERSOLR185	Cercueil Personnalisé Visuel La Rochelle 185	1	1302,41	1324,94
CERPERSOLR195	Cercueil Personnalisé Visuel La Rochelle 195	1	1302,41	1324,94
CERPERSOLR195	Cercueil Personnalisé Visuel La Rochelle 195	1	1302,41	1324,94
CERPERSORUGBY185	Cercueil Personnalisé Visuel Rugby Vintage 185	1	1302,41	1324,94
CERPERSORUGBY195	Cercueil Personnalisé Visuel Rugby Vintage 195	1	1302,41	1324,94
CERS106	Cercueil Hors Taille 195x75 PLAZAC	1	1094,03	1112,96
CERS107	Cercueil Hors Taille 195X75 TAVEL-TARBES	1	1385,77	1409,74
CERS202	Cercueil TAVEL Blanc 175	1	1223,83	1245,00
CERS203	Cercueil TAVEL Blanc 185	1	1223,83	1245,00
CERS506	Cercueil Enfant Blanc 160	1	136,78	139,15
CERS999	Cercueil Spécial Hors Gamme	1	557,33	566,97
CERSPERSON	Cercueil Personifia	1	1239,9	1261,35
CETARSAC	Cercueil TARSAC 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	1552,48	1579,34
CETARSAC195	Cercueil TARSAC 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	1552,48	1579,34
CETOURS	Cercueil TOURS 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	1865,05	1897,32
CETOURS195	Cercueil TOURS 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	1865,05	1897,32
CETRAPEZE105	Cercueil ENFANT 105 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	220	223,81
CETRAPEZE140	Cercueil ENFANT 140 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	240	244,15
CETRAPEZE55	Cercueil ENFANT 55 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	136,78	139,15
CETRAPEZE70	Cercueil ENFANT 70 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	136,78	139,15
CETREBES	Cercueil TREBES 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	896,06	911,56
CETREBES195	Cercueil TREBES 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	896,06	911,56
CETULLY	Cercueil TULLY 185 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	2115,12	2151,71

CETULLY195	Cercueil TULLY 195 équipé de 4 poignées et plaque identité	1	2115,12	2151,71
	<b>CREMATORIUM</b>			
	<b>CREMATION DIVERS</b>			
CREMA102	Crémation reste exhumés (+ de 70 mn)	1	448,1	455,85
CREMA102.1	Crémation restes exhumés	1	367,62	373,98
CREMA103	Crémation enfant	1	199,85	203,31
CREMA104	Crémation enfant (PSV)	1	81,29	82,70
CREMA105	Crémation pièce anatomique- 1m	1	177,5	180,57
CREMA106	Crémation pièce anatomique+ 1m	1	356,15	362,31
CREMA202	Dépôt temporaire d'urne	1	160,97	163,75
CREMA203	Location salle de convivialité	1	27,91	28,39
	<b>REDEVANCE CREMATION</b>			
CREMA100	Redevance crémation (adulte au-delà de 90 mn)	1	811,38	825,42
CREMA100B	Redevance crémationPREVOYANCE	1	1000,25	1017,55
CREMA101	Redevance adulte	1	868,28	883,30
CREMA101.1	Redevance adulte hors heures	1	778,75	792,22
CREMA101.2	Redevance les samedis	1	846,47	861,11
TAX106.3	Fourniture et pose de plaque sur case (hors gravure)	1	75	76,30
	<b>CHAMBRE FUNERAIRE</b>			
	<b>LOCATION CELLULE REFRIGEREE</b>			
CHF100	Cellule réfrigérée + admission (forfait 3jours )	1	166,36	169,24
CHF100B	Cellule réfrigérée forfait	1	233,54	237,58
CHF101	Cellule réfrigérée (jour sup)	1	22,76	23,15
CHF113B	Cellule réfrigérée forfait St Martin de Ré	1	157	159,72
	<b>CHAMBRE FUNE LOCATION</b>			
CHF	Chambre funéraire	1		
CHF105	Admission en chambre funéraire TG	1	71,61	72,85
CHF109	Location Salle de cérémonie (sans salon)	1	107,34	109,20
CHF110	Exposition de corps en chapelle ardente (48 heures)	1	111,04	112,96
CHF111	Exposition de corps en chapelle ardente par jour en sus	1	28,86	29,36
CHF112	Exposition cercueil fermé par demi-journée commencé	1	54,17	55,11
CHF113C	Admission chambre funéraire St Martin de Ré Hors ouverture	1	71,61	72,85
CHF114	Admission en chambre funéraire (H-H)	1	67,71	68,88
	<b>LOCATION SALON</b>			
CHF103	Salon funéraire + Admission (forfait 3 jours)	1	274,81	279,56
CHF103B	Salon funéraire forfait	1	387,51	394,21
CHF104	Salon funéraire (jour Sup)	1	22,76	23,15

CHF108	Location Salle de cérémonie (avec salon)	1	23,25	23,65
CHF113	Location Salle de cérémonie (avec salon) St Martin de Ré	1	50	50,87
CHF113A	Salon funéraire forfait St Martin de Ré	1	268	272,64
	<b>TRAVAUX DE GRAVURE</b>			
MAR402	Gravure lettre or atelier	1	8,87	9,02
MAR403	Gravure lettre peinte atelier	1	7,35	7,48
MAR403.1	Gravure sur pierre écriture profonde	1	10,61	10,79
MAR403.2	Gravure sur granit cimetière	1	8,87	9,02
MAR404	Motif Gravure	1	64,87	65,99
MAR411	Rechampichage de lettre	1	3,32	3,38
MAR412	Gravure motif personnalisé	1	216,21	219,95
	<b>PRESTATIONS DE SERVICES CONVOIS</b>			
MBA1	Mise en bière	1	92,87	94,48
MBAB	Mise en bière	1	92,87	94,48
MBC1A	Déplacement AR 2 porteurs pour MB antérieure au convoi	1	154,37	157,04
MBC2	Mise en bière à domicile ou extérieur	1	154,37	157,04
MBCF01	Mise en bière - Nouvelle prestation 2021	1		216,00
PERS1	Porteur à l'heure	1	77,19	78,53
PERS1B	Equipe de 3 porteurs service	1	463,19	471,20
PERS2B	Equipe de 2 porteurs service référence	1	308,8	314,14
PERS3B	Equipe de 3 porteurs service éco	1	347,39	353,40
PERS6B	4 porteurs au départ ou à l'arrivée	1	382,19	388,80
PERS7B	Equipe de 3 porteurs service Crématorium direct	1	231,6	235,61
PERS8B	Equipe de 2 porteurs service Crématorium direct	1	151	153,61
PERSA	----- <b>Assistance au convoi</b>	1		
PERSA1	Assistance au convoi	1	119,25	121,31
PERSA1.1	Assistance au convoi PFIS	1	107,64	109,50
PERSA2	Accompagnateur pour dispersion des cendres	1	38,27	38,93
PERSA5	Assistance Technique en salle cérémonie	1	104,66	106,47
PERSA7	Assistance service court	1	79,38	80,75
PERSAB	Mise à disposition d'un maître de cérémonie	1	119,2	121,26
TRANS110	Service convoi (1 chauffeur)	1	73,62	74,89
TRANS111	Service convoi (4 porteurs)	1	300,65	305,85
TRANS111.1	Service convoi PFIS	1	326,32	331,97

TRANS111.2	Service court PFIS	1	164,15	166,99
TRANS111.3	Déplacement convoi PFIS	1	191,52	194,83
TRANS112	Service convoi départ ou arrivée (1 chauffeur)	1	36,52	37,15
TRANS113	Service convoi départ ou arrivée (2 porteurs + 2 Porteurs )	1	149,23	151,81
	<b>SERVICES HYGIENE</b>			0,00
CHF201	Table réfrigérée (à domicile)TG	1	166,49	169,37
CHF203	Soin de présentation ILE DE RE	1	361,99	368,25
CHF203A	Soin de thanatopraxie / habillage (au PFPCA - hors H)	1	418,4	425,64
CHF203B	Soin de conservation et présentation en chambre funéraire TG	1	371,58	378,01
CHF203C	Soin thanatopraxie/habillage au PFPCA transport étranger H-H	1	569,3	579,15
CHF204	Soin de présentation au domicile	1	427,4	434,79
CHF204B	Soin de conservation et présentation domicile TG	1	429,37	436,80
CHF206	Toilette présentation (au PFPCA)	1	95,33	96,98
CHF206A	Toilette/habillage (au PFPCA- hors H)	1	118,9	120,96
CHF206B	Toilette mortuaire TG	1	101,47	103,23
CHF207	Toilette/habillage (domicile ou hôpital)	1	141,73	144,18
CHF207A	Toilette/habillage (domicile ou hôpital - hors H)	1	208,13	211,73
CHF207B	Toilette mortuaire au domicile TG	1	145,48	148,00
CHF208	Retrait pace maker	1	82	83,42
CHF208B	Retrait pace maker	1	84,17	85,63
CHF211	Location laboratoire	1	56,2	57,17
HYG	---Produits d'hygiène	1		
HYG1	Housse sanitaire transport	1	63,68	64,78
HYG2	Housse exhumation	1	148,81	151,38
HYG3	Housse de Transport Centre Hospitalier	1	63,68	64,78
HYG4	Housse de Transport Centre Hospitalier (NUIT)	1	77,92	79,27
	<b>ORGANISATION DEMARCHES</b>			
ORG10	Travaux de cimetière sur prévoyance	1	57,19	58,18
ORG1	Formalités et démarches	1	178,85	181,94
ORG1.1	Formalités et démarches pour arrivée	1	178,85	181,94
ORG10	Ouverture/fermeture caveau pour urne	1	132,77	135,07
ORG11	Creusement et dépôt urne en pleine terre	1	79,67	81,05
ORG12	Creusement fourniture et pose d'un regard pour urne	1	159,32	162,08
ORG1B	Formalités et démarches TG	1	182,43	185,59

ORG2B	Formalités (dont accès WEB ENAOS )	1	182,43	185,59
ORG3	Formalités/démarches convention Berlin	1	498,8	507,43
ORG3B	Formalités/démarches étranger TG	1	498,8	507,43
ORG4	Formalités/démarches Etranger hors convention Berlin	1	490,09	498,57
ORG4B	Accompagnement administratif personnalisé 6 mois	1	260,48	264,99
ORG5	Honoraire de mandat	1	166,48	169,36
ORG5B	Dispersion des cendres jardin souvenir	1	38,27	38,93
ORG6	Ouverture fermeture de caveau	1	228,66	232,62
ORG6B	Aide après obsèques	1	31,26	31,80
ORG7	Scellement d'une urne sur monument	1	53,11	54,03
ORG8	Dépôt d'une urne	1	58,42	59,43
ORG9	Ouverture/fermeture case columbarium	1	150,59	153,20
ORG9BIS	Travaux de cimetière sur prévoyance	1	58,42	59,43
	<b>TRANSPORT APRES MISE EN BIERE</b>			
TRANS201	Transport longue distance après MB/km	1	1,16	1,18
TRANS202	Prise en charge transport après MB	1	58,84	59,86
TRANS203	Véhicule de suite avec chauffeur	1	59,07	60,09
TRANS204	Transport longue distance autre prestataire	1		
	<b>TRANSPORT AVANT MISE EN BIERE</b>			
TRANS301	Transport avant MB (kilométrage)	1	1,18	1,20
TRANS302	Transport avant MB dont housse	1	181,78	184,92
TRANS302B	Transport avant MB Domicile/CF Max 50km	1	181,78	184,92
TRANS304	Transport avant MB CH-FUNE	1	130,86	133,12
TRANS306	Transport avant MB dont housse( Hors H)	1	310,19	315,56
TRANS307	Transport Kilométrique Centre Hospitalier (JOUR)	1	11,44	11,64
TRANS308	Transport Kilométrique Centre Hospitalier (NUIT)	1	17,16	17,46
TRANS309	Prise en charge transport avant MB	1	118,27	120,32
TRANS309.1	Forfait Transport convention CH La Rochelle	1	136,82	139,19
TRANS309.2	Péage	1		
TRANS309.3	Heure sur place Brancardier	1	36,07	36,69
TRANS309.4	Heure Nuit sur place Brancardier	1	72,12	73,37
TRANS310	Transport avant MB Centre Hospitalier (JOUR)	1	60,25	61,29
TRANS311	Transport avant MB Centre Hospitalier (NUIT)	1	90,37	91,93
	<b>TRANSPORT CORBILLARDS</b>			
TRAN	-----Transport	1		

TRANS100	Corbillard au convoi	1	176,96	180,02
TRANS100B	Corbillard classique avec chauffeur	1	331,35	337,08
TRANS100F	Corbillard Eco avec chauffeur	1	311,16	316,54
TRANS101	Corbillard au convoi +véhicules fleurs	1	257,4	261,85
TRANS101B	Corbillard référence avec chauffeur	1	331,35	337,08
TRANS105	Déplacement véhicule pour personnel	1	71,49	72,73
TRANS105B	Véhicule avec chauffeur	1	195,64	199,02
TRANS105C	Corbillard pour crémation directe avec chauffeur	1	292,76	297,82
TRANS105E	Véhicule de suite avec chauffeur	1	225,89	229,80
	<b>TRANSPORT URNES</b>			
TRANS114	Service Remise d'Urne CDA	1	129,77	132,02
TRANS115	Service Remise d'Urne hors CDA	1	194,67	198,04



**19. DELEGATION "EGALITE DES GENRES". ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "LES ELLES A LA ROCHELLE". ASSOCIATION COLLECTIF ACTIONS SOLIDAIRES 17**

Des crédits seront ouverts au Budget Primitif 2021 pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Considérant l'organisation du mois "Les Elles" à La Rochelle visant à promouvoir les actions en faveur des Femmes, de l'égalité des genres et du développement de la parité dans la société, est prévue en mars 2021,

Le Conseil municipal décide d'affecter une subvention de 10 500 € au bénéfice du Collectif Actions Solidaires et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le versement de la subvention est conditionné à la tenue de l'évènement.

Nature 65 748 - Subventions - Fonction 524.9

Collectif Actions Solidaires : 10 500 €

Ce collectif mène des actions transversales qui prennent en compte tous les aspects de la vie des citoyen.ne.s et ses actions rayonnent sur tous les quartiers rochelais. Il organise la communication entre les nombreuses associations de solidarité.

La Ville souhaite assurer son soutien à cette association qui développe des projets innovants en matière d'égalité des genres, particulièrement durant le festival "les Elles à La Rochelle", tout au long du mois de mars.

Rapporteur : Mme MURAT  
Adopté à l'unanimité : 47 voix

**20. UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA SEM LA ROCHELLE TOURISME & EVENEMENTS. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADEPAPE 17**

La gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le montant de l'enveloppe des gratuités du contrat de délégation de service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville.

Un crédit sera ouvert au Budget primitif 2020 afin d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Tourisme & Evénements.

Le Conseil municipal décide d'allouer la subvention suivante :

- Association Départementale d'Entraide  
des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance  
(ADEPAPE 17) - Congrès National - 7-8 mars 2020 : 3 000 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du Budget principal.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS  
Adopté à l'unanimité : 47 voix

**21. FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES ANNEES 2021, 2022 ET 2023**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 35, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de promotion (aussi appelés ratios) applicables aux avancements de grade concernant les catégories hiérarchiques A, B et C applicables pour l'année, étant précisé que ces taux s'appliquent à l'effectif des fonctionnaires promouvables et remplissant des critères fixés par l'organisation.

Dans ces conditions, après avis émis par le Comité technique en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal décide :

- de fixer les taux de promotion applicables aux avancements de grade pour les années 2021, 2022 et 2023 comme suit :
  - catégorie C :
    - 100 % pour l'accès au grade d'avancement pour les agents lauréats de l'examen professionnel,
    - 40 % pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade par la voie au choix,
    - 40 % pour l'accès au grade terminal,
    - 40 % pour l'avancement au grade terminal d'agent de maîtrise.
  - catégorie B :
    - 60 % pour l'accès aux grades d'avancement pour les agents lauréats de l'examen professionnel,
    - 20 % pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade par la voie au choix,
    - 20 % pour l'accès au grade terminal par la voie au choix.
  - catégorie A :
    - 40 % pour l'accès aux grades d'avancement pour les agents lauréats de l'examen professionnel,
    - 15 % pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade par la voie du choix,
    - 15 % pour l'accès au grade terminal de catégorie A.
- de préciser que :
  - ces taux s'appliquent à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le nombre de possibilités d'avancement de grade ainsi déterminé est arrondi à l'entier supérieur,
  - les tableaux d'avancement de grades seront établis sur la base de ces ratios pour les années 2021 à 2023 avec effet, pour les nominations, à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année d'établissement du tableau d'avancement sous réserve de remplir les conditions.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté : 41 voix

Abstentions : 3 (Mmes VRIGNAUD, AQUACH-BAVEREL, M. BROCHET)

Votes contre : 3 (MM. COSSET, COUPEAU, Mme KOFFI)

## **22. INDEMNITE DES FRAIS DE REPAS LORS DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS**

Les agents publics bénéficient du remboursement des frais qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements temporaires (mission, formation). Les règles de remboursement des frais de repas ont été modifiées par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Auparavant, seul un remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas était prévu. Il est désormais possible pour les collectivités et établissements publics de prévoir le remboursement aux frais réels, sur présentation de justificatifs, dans la limite du plafond équivalent au montant du forfait.

Ce montant forfaitaire a été revalorisé de 15,25 € à 17,50 € par repas.

Après avis favorable du Comité technique en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- de procéder au versement de l'indemnité de repas dans la limite des dépenses engagées, sur production d'un justificatif de dépense, dans la limite du plafond forfaitaire,
- d'autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Adopté à l'unanimité : 47 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

P. LE MAIRE  
et par délégation,  
La Première Adjointe



Compte rendu affiché le 5 février 2021

**Catherine LÉONIDAS**  
*Signé électroniquement*